

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER**

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 28 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITE SUR MER, légalement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves NORMAND, Maire sortant, puis de Madame Marie-Thérèse LEBEC, doyenne de l'assemblée, puis de Monsieur Jean-François GUEZET, Maire de la Commune.

La séance a été publique.

Date de convocation : 24 mars 2014.

PRESENTS : Messieurs GUEZET, LESNE, DIAMEDO, MEYER, Mesdames BAILOT, FLYE SAINTE MARIE, Mesdames THRAP-OLSEN, BORREAU-GUILLEMOT, LEBEC, LEFEBVRE, PERRONNEAU-BEULLIER, GOUZERH, LORCY, Messieurs REINERT, LESCUYER, DUBOIS, DENIAUD, NORMAND, LE NIN.

SECRETARE : Madame FLYE SAINTE MARIE.

Conseillers en exercice : 19

D2014/14 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par Monsieur Yves NORMAND qui procède à l'appel nominal.

Il a été donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection municipale du 23 mars 2014 et ont été déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Monsieur Jean-François GUEZET, Madame Marie-Thérèse BAILOT, Monsieur François LESNE, Madame Aude FLYE SAINTE MARIE, Monsieur Jean-Marc DIAMEDO, Madame Anna THRAP-OLSEN, Monsieur Dominique MEYER, Madame Claire BORREAU-GUILLEMOT, Monsieur Jean-Louis REINERT, Madame Marie-Thérèse LEBEC, Monsieur Jérôme LESCUYER, Madame Marie-Cécile LEFEBVRE, Monsieur Xavier DUBOIS, Madame Isabelle PERRONNEAU-BEULLIER, Monsieur Rudy DENIAUD, Monsieur Yves NORMAND, Madame Marie-Andrée GOUZERH, Monsieur Jean-Paul LE NIN, Madame Annie LORCY.

Les membres du Conseil Municipal ont choisi pour secrétaire de séance Madame Aude FLYE SAINTE MARIE, la plus jeune de l'assemblée.

D2014/15 - ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-7, L 2122-8, L2122-9, L 2122-10 et L 2122-12,

Madame Marie-Thérèse LEBEC, présidente de séance en sa qualité de doyenne, indique qu'il y a dans chaque commune un Maire élu parmi les membres du Conseil Municipal. L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Le Maire est élu pour la même durée que le Conseil Municipal.

Madame Marie-Thérèse LEBEC, doyenne de l'assemblée, invite les candidats à se déclarer. Aucun conseiller municipal ne se porte candidat.

Madame Marie-Thérèse LEBEC, doyenne de l'assemblée, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
RESTÉ, pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Ont obtenu :	
Jean-François GUEZET	15
Yves NORMAND	4

● Après délibération, Monsieur Jean-François GUEZET est élu Maire, au scrutin secret au 1^{er} tour, à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 15 voix, et est immédiatement installé.

D2014/16 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2,

Le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'ils doivent procéder à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le Maire propose d'en fixer le nombre à cinq pour la durée du mandat.

● Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- de fixer à cinq le nombre d'Adjoints au Maire.

D2014/17 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-6, L2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10,

Le Maire expose qu'il y a dans chaque commune un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune des listes n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Les Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que par délibération D2014/16 en date du 28 mars 2014, les membres du Conseil Municipal ont fixé à cinq le nombre d'Adjoints au Maire.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Sont candidats pour la liste « Ecouter pour agir ensemble » :

- Monsieur Dominique MEYER,
- Madame Marie-Thérèse BAILOT,
- Monsieur François LESNE,
- Madame Aude FLYE SAINTE MARIE,
- Monsieur Jean-Marc DIAMEDO.

Sont candidats pour la liste « La Trinité, aujourd'hui vers demain » :

- Monsieur Yves NORMAND,
- Madame Marie-Andrée GOUZERH,
- Monsieur Jean-Paul LE NIN,
- Madame Annie LORCY.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
RESTÉ, pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Ont obtenu :	
Liste « Ecouter pour agir ensemble »	15
Liste « La Trinité, aujourd'hui vers demain »	4

● Après délibération, sont élus Adjoints au Maire, au scrutin secret, au 1^{er} tour, à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 15 voix, et immédiatement installés, la liste « Ecouter pour agir ensemble » :

- Monsieur Dominique MEYER,
- Madame Marie-Thérèse BAILOT,
- Monsieur François LESNE,
- Madame Aude FLYE SAINTE MARIE,
- Monsieur Jean-Marc DIAMEDO.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2014-003 du 31 janvier 2014 : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de locaux communaux au sein de la criée passée avec Monsieur Patrick GUILLO en date du 22 avril 2013, portant modification des modalités de règlement de la redevance payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois, à compter du 1^{er} février 2014.

Décision n° 2014-004 du 5 février 2014 : Signature du contrat relatif au renouvellement du poteau d'incendie n°29, situé rue des Frères Kermorvant, avec la société SAUR, sise 2 Place René Cassin, BP 70108, à AURAY (56401), pour un montant de 3 010,92 € TTC.

Décision n° 2014-005 du 5 février 2014 : Signature du contrat de maintenance relatif à l'éclairage public, avec la société CITEOS, sise 54 Avenue de Keradenec, à QUIMPER (29000), pour un montant annuel de 17 126,40 € TTC. Le contrat a une durée de 1 an.

Décision n° 2014-006 du 5 février 2014 : Signature du contrat relatif au diagnostic sécurité de la Maison des Associations, avec la Société APAVE Nord-Ouest SAS, sise ZI de Kerpont, 68 rue Claude Chappe, CS 70730, à LANESTER CEDEX (56607), pour un montant de 480,00 € TTC.

Décision n° 2014-007 du 11 février 2014 : Signature du devis de remplacement de la chaudière de la Maison des Associations, avec la société CHAM - agence de Vannes, sise 24 rue d'Alsace, ZI Poulfanc, à SENE (56860), pour un montant de 2 728,91 € TTC.

Décision n° 2014-008 du 20 février 2014 : Signature de la proposition relative à la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Kerguillé, émise par le Cabinet Horizons Paysage et Aménagements, sis 16 rue du Port, à VANNES (56000). Le montant des honoraires s'élève à 12 375,02 € HT.

Décision n° 2014-009 du 20 février 2014 : Signature de la proposition émise par la Société Orange Business Services, sise 78 rue Olivier de Serres, à PARIS (75015), pour la mise à disposition d'une solution globale de diffusion de messages par fax, emails, SMS, messages vocaux (contact EVERYONE).
Le montant de la mise en service est de 518,40 € TTC.
Le montant du forfait annuel s'élève à 3 600,00 € TTC.
La durée du contrat est de 2 ans.

Décision n° 2014-010 du 20 février 2014 : Signature du devis relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue de Kerguillé, avec l'entreprise OUEST COORDINATION, sise Centre d'Affaires La Découverte, Immeuble « Cordouan », 39 rue de la Villeneuve, BP 846, à LORIENT (56108), pour un montant de 1 488,00 € TTC.

Décision n° 2014-011 du 20 février 2014 : Signature du devis relatif à un diagnostic « solidité » concernant les fissures sur le clocher de l'église, avec l'entreprise APAVE Nord-Ouest, sise ZI de Kerpont, 38 rue Claude Chappe, CS 70730, à LANESTER (56607), pour un montant de 960,00 € TTC.

Décision n° 2014-012 du 20 février 2014 : Signature du devis relatif à l'hydrocurage et à l'inspection télévisée du réseau d'Eaux Pluviales de la rue de Mané Roularde, avec l'entreprise RIA ENVIRONNEMENT, sise ZA de Kerstan, à BREC'H (56400), pour un montant de 960,00 € TTC.

Décision n° 2014-013 du 20 février 2014 : Signature du devis relatif à l'hydrocurage et à l'inspection télévisée du réseau d'Eaux Pluviales de la rue du Voulien, avec l'entreprise RIA ENVIRONNEMENT, sise ZA de Kerstan, à BREC'H (56400), pour un montant de 552,00 € TTC.

Décision n° 2014-014 du 26 février 2014 : Signature du devis relatif à la mise en place d'un service de navettes à l'occasion du SPI Ouest France, avec la Société Auray Voyages, sise ZA de Kérian, au BONO (56400), moyennant la somme de 4 185,00 € TTC.

Décision n° 2014-015 du 26 février 2014 : Signature de la convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pendant toute la durée du SPI Ouest-France Intermarché 2014, avec l'Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte du Morbihan, sise 7 rue Parc en Escop, à AURAY (56400), pour un montant de 1 850,00 € TTC. Les frais de restauration s'élèvent à 20,00 € TTC par personne et par jour soit 320,00 € TTC. Le montant total est de 2 170,00 € TTC.

Décision n° 2014-016 du 26 février 2014 : Signature du devis relatif à la mise en place d'animations à terre à l'occasion du SPI Ouest France, avec la Société Fun Sensations, sise 29 rue du Ruisseau à BRECH (56400), pour un montant de 2 450,40 € TTC.

Décision n° 2014-017 du 27 février 2014 : Signature du devis relatif à la mise en place d'animations à terre, à l'occasion du SPI Ouest France, avec l'Association Nature et Traditions du Pays d'Auray - Ecomusée, sise au lieu dit St Dégan à BRECH (56400), pour un montant de 1 247,50 € TTC.

Décision n° 2014-018 du 27 février 2014 : Signature d'un Marché Public de Fournitures relatif à l'installation d'un système d'alarme pour le Centre Technique Municipal, avec la société DELERUE, sise, ZA de Kermarquer, à LA TRINITE SUR MER (56470), pour un montant de 8 047,20 € TTC, et d'un abonnement annuel concernant la télésurveillance pour un montant de 564,83 € TTC.

Décision n° 2014-019 du 6 mars 2014 : Défense en justice des intérêts de la ville de La Trinité sur Mer, par le Cabinet COUDRAY, société d'avocats, sis 14 avenue Serge Maginot, CS 34442, 35044 RENNES CEDEX, dans le cadre du recours déposé par Monsieur et Madame SALLE devant le Tribunal Administratif de Rennes, sollicitant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 26 décembre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Décision n° 2014-020 du 6 mars 2014 : Défense en justice des intérêts de la ville de La Trinité sur Mer, par le Cabinet COUDRAY, société d'avocats, sis 14 avenue Serge Maginot, CS 34442, 35044 RENNES CEDEX, dans le cadre du recours déposé par Madame Christiane PARMENT devant le Tribunal Administratif de Rennes, sollicitant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 26 décembre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Décision n° 2014-021 du 6 mars 2014 : Défense en justice des intérêts de la ville de La Trinité sur Mer, par le Cabinet COUDRAY, société d'avocats, sis 14 avenue Serge Maginot, CS 34442, 35044 RENNES CEDEX, dans le cadre du recours déposé par la SAS CASINO DE LA TRINITE SUR MER devant le Tribunal Administratif de Rennes contre le refus tacite de Monsieur le Maire de La Trinité sur Mer de faire droit à sa mise en demeure d'avoir à lui rembourser la somme de 664 505,35 €, perçue indument sur le fondement des articles 5 et 6-3 de la convention portant approbation du cahier des charges d'exploitation du casino municipal de La Trinité sur Mer en date du 15 septembre 1999.

Décision n° 2014-022 du 6 mars 2014 : Défense en justice des intérêts de la ville de La Trinité sur Mer, par le Cabinet COUDRAY, société d'avocats, sis 14 avenue Serge Maginot, CS 34442, 35044 RENNES CEDEX, dans le cadre du recours déposé par Monsieur François JULIENNE devant le Tribunal Administratif de Rennes, sollicitant l'annulation de la Décision du Maire de La Trinité sur Mer en date du 16 octobre 2013 rejetant le recours gracieux à l'encontre de l'arrêté du 17 juillet 2013 qui s'oppose à la déclaration de travaux enregistrée sous le n° DT 56258001P1018.

Décision n° 2014-023 du 6 mars 2014 : Défense en justice des intérêts de la ville de La Trinité sur Mer, par le Cabinet COUDRAY, société d'avocats, sis 14 avenue Serge Maginot, CS 34442, 35044 RENNES CEDEX, dans le cadre du recours déposé par Monsieur et Madame SZYMUZIAK devant le Tribunal Administratif de Rennes, sollicitant l'annulation du permis de construire n° 05625813PC0006 accordé le 6 mai 2013 à la SARL les Pins.

Décision n° 2014-024 du 6 mars 2014 : Défense en justice des intérêts de la ville de La Trinité sur Mer, par le Cabinet COUDRAY, société d'avocats, sis 14 avenue Serge Maginot, CS 34442, 35044 RENNES CEDEX, dans le cadre du recours déposé par la SCI CHRIS-HER-CHANT devant le Tribunal Administratif de Rennes, sollicitant l'annulation du permis de construire accordé le 18 mai 2012 à la SARL la Source.